

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 JANVIER 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 18

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

Décision portant désignation du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier 273/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 8/66/CEE de la Commission, du 28 janvier 1966, modifiant le règlement n° 119/65/CEE en ce qui concerne la quantité de beurre à importer en Italie en exemption de prélèvements 274/66

Règlement n° 9/66/CEE de la Commission, du 28 janvier 1966, modifiant le règlement n° 69/65/CEE en ce qui concerne le délai prescrit pour la vente accélérée du beurre aux Pays-Bas 275/66

La Commission de la Communauté économique européenne et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier publient conjointement, depuis un certain nombre d'années, à intervalles réguliers, des

**Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale applicables dans
les États membres des Communautés européennes**

Cette publication, sous forme de tableaux synoptiques, reproduisant les principales dispositions en vigueur en matière de sécurité sociale dans les six pays de la Communauté, comprend 3 fascicules :

fascicule 1 : Régime général ⁽¹⁾

fascicule 2 : Régime minier

fascicule 3 : Régime agricole ⁽²⁾

Le fascicule 2 : « Régime minier » vient d'être réédité et donne l'état des législations en vigueur au 1-1-1965.

Cette brochure de 26 pages est publiée, comme les autres fascicules, dans les langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien, néerlandais).

Prix de vente : FB 40,— ou FF 4,—.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente énumérés à la dernière page de la couverture.

⁽¹⁾ Le fascicule 1 : « Régime général », édité en 1964, est à jour au 1-7-1964. Une nouvelle édition est en préparation.

⁽²⁾ Le fascicule 3 : « Régime agricole », est en préparation.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

**portant désignation du commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

LE CONSEIL,

vu l'article 78 paragraphe 6 du traité,

DÉCIDE :

M. J. Urbain Vaes est désigné comme commissaire aux comptes de la Communauté pour une nouvelle période de trois années prenant cours à partir du 8 décembre 1965.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 1966.

Par le Conseil

Le président

J. M. DEN UYL

La décision a été notifiée à l'intéressé qui a accepté sa désignation.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 8/66/CEE DE LA COMMISSION

du 28 janvier 1966

modifiant le règlement n° 119/65/CEE en ce qui concerne la quantité de
beurre à importer en Italie en exemption de prélèvements

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 32 troisième alinéa,

considérant que le règlement n° 119/65/CEE ⁽²⁾ prévoit l'importation en Italie, en exemption de prélèvements, de 3.500 tonnes de beurre qui, exportées par certains États membres avant la date de mise en application du régime communautaire des échanges dans le secteur laitier, se trouvent en entrepôts douaniers italiens ou sont soumises à un contrôle administratif ;

considérant qu'au moment de l'adoption de ce règlement la quantité exacte de beurre n'était pas

connue ; que depuis lors il s'est révélé que cette quantité s'élève à 3.675 tonnes ; que, pour les mêmes motifs que ceux ayant entraîné l'adoption du règlement visé ci-dessus, il convient d'étendre le bénéfice de l'exemption de prélèvements à l'ensemble du beurre en cause ; qu'il échet de modifier le règlement n° 119/65/CEE dans ce sens ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Le chiffre de « 3.500 » figurant à l'article premier du règlement n° 119/65/CEE est remplacé par le chiffre de « 3.675 ».

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27.2.1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 140 du 31.7.1965, p. 2399/65.

RÈGLEMENT N° 9/66/CEE DE LA COMMISSION**du 28 janvier 1966****modifiant le règlement n° 69/65/CEE en ce qui concerne le délai prescrit
pour la vente accélérée du beurre aux Pays-Bas****LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾,

vu le règlement n° 62/64/CEE du Conseil du 3 juin 1964 portant définition des principes concernant les interventions sur le marché du beurre ⁽²⁾, et notamment son article 7,

considérant que l'article premier du règlement n° 69/65/CEE de la Commission du 25 mai 1965 concernant la vente accélérée des stocks publics excédentaires de beurre ⁽³⁾, modifié par le règlement n° 118/65/CEE ⁽⁴⁾ et le règlement n° 152/65/CEE ⁽⁵⁾, autorise les Pays-Bas à écouler, avant le 31 janvier 1966, 9.000 tonnes de beurre à des prix réduits ;

considérant que les Pays-Bas ne sont pas en mesure d'écouler la quantité de beurre susmentionnée dans le délai prescrit ;

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 1966.

considérant que la diminution des stocks de beurre néerlandais s'avère toujours nécessaire ; que, toutefois, pour tenir compte des possibilités du marché néerlandais, il convient de diminuer la quantité fixée pour les Pays-Bas et de proroger le délai prévu pour l'écoulement ;

considérant que le comité de gestion du lait et des produits laitiers n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

A l'article premier du règlement n° 69/65/CEE, modifié en dernier lieu par le règlement n° 152/65/CEE, la mention « Pays-Bas 9.000 tonnes avant le 31 janvier 1966 » est remplacée par la mention « Pays-Bas 7.000 tonnes avant le 15 mars 1966 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 549/64.

⁽²⁾ JO n° 92 du 10. 6. 1964, p. 1412/64.

⁽³⁾ JO n° 93 du 29. 5. 1965, p. 1601/65.

⁽⁴⁾ JO n° 140 du 31. 7. 1965, p. 2398/65.

⁽⁵⁾ JO n° 181 du 29. 10. 1965, p. 2809/65.

Actes du Congrès sur l'utilisation de l'acier

LES PROGRÈS DANS LA CONSTRUCTION

Cet ouvrage de 716 pages, comportant plus de 800 photos, graphiques et tableaux, retrace les travaux du premier Congrès international sur l'utilisation de l'acier qui s'est tenu sous l'égide de la Haute Autorité de la C.E.C.A., du 28 au 30 octobre 1964 à Luxembourg.

Ce congrès, qui était présidé par Jean-Marcel Jeanneney, ancien ministre de l'industrie et du commerce du gouvernement français, a réuni plus de 1200 spécialistes venus de 30 pays du monde, pour confronter leurs connaissances de l'utilisation de l'acier dans la construction.

Les travaux étaient répartis en sept commissions qui avaient pour thèmes : ouvrages de franchissement, routes et accessoires routiers, ossature métallique, préfabrication des éléments de construction en acier, types de construction à programme fixe et types de construction différenciée, nouvelles méthodes employées pour l'établissement des projets et pour le calcul des ouvrages en acier, organisation des chantiers de construction et amélioration corrélative de la productivité du travail.

Dans chaque commission, des rapports faisant le point des connaissances acquises et des problèmes existant ont précédé les interventions et les débats. Les travaux des commissions ont montré le champ des possibilités d'utilisation de l'acier dans l'architecture moderne et ont permis d'aborder de nombreux aspects intéressant les progrès dans la construction : harmonisation des règlements, normalisation des éléments de construction, intensification de la recherche technique, perfectionnement des méthodes et des techniques, ainsi que des propriétés physiques et des formes des produits sidérurgiques.

Cet ouvrage est actuellement disponible en langue française, allemande et anglaise ; les éditions italienne et néerlandaise paraîtront en février 1966. Son prix de vente s'élève à FF 74,— ou FB 750,—. Des commandes doivent être adressées aux bureaux de vente énumérés à la dernière page de la couverture.

ETUDES — SÉRIE AGRICULTURE

8147 — n° 20

**L'organisation du marché du lait de consommation dans les États membres de la
Communauté économique européenne**

1965. 50 pages (français, allemand, italien, néerlandais)
FB 60 ; FF 6

La Commission de la Communauté économique européenne vient de publier une étude contenant le résultat de vastes recherches effectuées par M. M.J. Maas (La Haye) sur le marché du lait de consommation de la C.E.E.

Dans la première partie de l'étude, l'auteur décrit la situation actuelle du marché du lait de consommation dans les différents États membres en insistant tout particulièrement sur les modes de commercialisation, les relations de ce marché avec celui du lait industriel ainsi que sur les questions de prix et de qualité. Après une description synthétique et comparative de la situation dans les États membres, l'auteur analyse les principaux problèmes que poserait la création d'une organisation commune du marché du lait de consommation.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.